

Références

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certaines mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat
- Vu le décret n° 2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L 325-30 du Code Général de la Fonction Publique en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion
- Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de Normandie.

CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE

Session 2025

RAPPORT

À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALE

Le Centre de Gestion de l'Eure a passé convention avec les Centres de Gestion du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime pour l'organisation du concours d'agent de Maîtrise - session 2025. Le CDG 27 est le centre organisateur pour les spécialités "Restauration" et "Logistique et Sécurité" pour la Normandie.

Le nombre de postes ouverts pour les spécialités « restauration » et « logistique sécurité »

Au titre de l'année 2025 et après un recensement fait auprès des collectivités des départements de l'Eure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime, un concours d'Agent de Maîtrise Territorial est ouvert par le Centre de Gestion de l'Eure, pour 33 postes dans la spécialité « **restauration** » et pour 16 postes dans la spécialité « **logistique sécurité** ». Ces postes sont répartis ainsi qu'il suit :

Spécialités ouvertes	Centre de Gestion organisateur	Nombre de postes ouverts par voie de concours - session 2025		
		Interne	Externe	3 ^{ème} concours
Restauration	CDG 27	19	13	1
Logistique-Sécurité	CDG 27	9	7	

Les Centres de Gestion de la Seine-Maritime, de la Manche, de l'Orne et du Calvados organisent conjointement les autres spécialités pour le compte de la région Normandie de ce concours comme ci-dessous désignées :

Spécialités ouvertes	Centres de Gestion organisateurs	Nombre de postes ouverts par voie de concours - session 2025		
		Interne	Externe	3 ^{ème} concours
Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers	CDG 76	47	32	
Environnement, hygiène	CDG 61	10	6	2
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	CDG 14	8	6	
Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines	CDG 50	11		

Pour rappel : Les conditions d'inscription au concours d'Agent de Maîtrise

Concours Externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau 3 (anciennement niveau V : CAP, BEP).

Sont toutefois dispensés des conditions de diplômes les candidats remplissant les **conditions dérogatoires** suivantes :

- o Les mères et les pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- o Les sportifs de haut niveau, inscrits sur la liste établie par le ministre des sports,
- o Peuvent également se présenter au concours les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes.

Concours Interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique. Les militaires et les magistrats peuvent s'inscrire au concours interne

Troisième Concours

Le troisième concours avec épreuves est ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant **une durée de quatre ans au moins**

- soit d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- soit d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- soit d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats auront été simultanées ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

Le Calendrier

Les dates d'inscription au concours d'Agent de Maîtrise – Session 2025

Retrait des dossiers d'inscription : du 3 septembre 2024 au 9 octobre 2024

Date limite de dépôt des candidatures : le 17 octobre 2024

Date des épreuves écrites : le 23 janvier 2025

Jury d'admissibilité : 17 mars 2025 à 13 heures

Epreuves orale d'admission :

- Logistique-Sécurité : l'épreuve orale d'admission s'est déroulée le 2 avril 2025
- Restauration : l'épreuve orale d'admission s'est déroulée les 28 et 30 avril 2025

Jury d'admission : 30 avril 2025 à 16 h 00

Le jury d'admissibilité

Le jury d'admissibilité, réuni le 17 mars 2025 au Centre de Gestion de l'Eure à 13 heures, a statué sur les candidats admissibles à passer les épreuves d'admission.

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 23 janvier 2025 au Stade Jesse Owens de Val de Reuil et au CDG 27 pour les candidats ayant obtenu un aménagement d'épreuves.

Les copies des épreuves écrites de ce concours ont fait l'objet d'une double correction.

Les concours externe, interne et le troisième concours de recrutement des Agents de Maîtrise comprennent **les épreuves écrites d'admissibilité suivantes** :

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{EME} CONCOURS
Épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures, coefficient 3).		
CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{EME} CONCOURS
Problèmes d'application sur le programme de mathématiques (durée : 2 heures, coefficient 2)	Vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : 2 heures, coefficient 2).	

A) Copies sur lesquelles une anomalie a été constatée :

Le jury a statué sur le devenir de plusieurs copies sur lesquelles une anomalie a été constatée.

Pour rappel : Sur la page de garde des sujets sont notifiées les consignes que doivent respecter les candidats pour la rédaction de leur devoir. Ces dernières sont les suivantes :

Consignes à lire avant le commencement de l'épreuve

« - Le sujet comporte 17 pages y compris la page de garde.

- La calculatrice est autorisée.

- Il vous est demandé de répondre à l'aide d'un stylo à encre bleue ou noire. L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.

- Les brouillons ne seront pas ramassés, le cas échéant ceux-ci ne seront pas corrigés.

- Votre identité devra uniquement être reportée dans le cadre en haut de chaque copie. Dès la fin de l'épreuve, les compositions seront acheminées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, afin que ces dernières soient numérisées par un scanner dédié. Toutes les copies seront automatiquement identifiées et rendues anonymes lors de cette opération. Elles seront ensuite adressées aux correcteurs de façon dématérialisées. Chaque composition fera l'objet d'une double correction.

En dehors de ce cadre, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif, ni votre nom, ni le nom d'une collectivité fictive ou existante étrangère au traitement du sujet, ni signature, ni paraphe.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury »

Par ailleurs ces consignes avaient également été indiquées par le surveillant général au micro à tous les candidats avant le début des épreuves.

Malgré ces indications, 3 copies (n°29272, 29287 et 29218) de l'épreuve de « Cas pratique » ne respectaient pas les règles ci-dessus décrites et faisaient apparaître une signature dans le corps de leur devoir. **Le jury a considéré qu'il s'agissait d'un signe distinctif et donc d'une rupture d'anonymat de la copie. Il a donc annulé la copie de ces 3 candidats.**

Ces copies appartenaient à 2 candidats internes dans la spécialité restauration et à un candidat externe en restauration.

Les membres du jury tiennent à appeler les candidats à plus de vigilance dans la lecture des consignes avant de débiter la rédaction de leur composition.

B) Seuil d'admissibilité à l'issue des épreuves écrites concernant la spécialité "Restauration" et la spécialité « Logistique-Sécurité » :

Après avoir étudié les notes des candidats, de façon anonyme, le jury a fixé les seuils d'admissibilité des concours externe et interne, en fonction du nombre de postes ouverts et du niveau des candidats, afin de déterminer la liste des candidats admis à passer l'épreuve d'admission (entretien avec le jury).

Donc, après étude des notes, le jury a déclaré :

- ✚ Pour la spécialité "Restauration" : 25 candidats admis à passer l'épreuve d'admission répartis ainsi qu'il suit :
 - 10 candidats au concours Externe
 - 15 candidats au concours Interne
 - 0 candidat au 3^{ème} concours (aucun candidat n'a été déclaré admissible à passer l'épreuve orale d'admission)
- ✚ Pour la spécialité "Logistique et Sécurité" : 16 candidats admis à passer l'épreuve d'admission répartis ainsi qu'il suit :
 - 6 candidats au concours Externe
 - 10 candidats au concours Interne
 - 0 candidats 3^{ème} concours (cette voie de concours n'a pas été ouverte en 2025)

C) Dates des oraux pour chaque Spécialité :

Pour rappel : les concours externe, interne et le troisième concours de recrutement des Agents de Maîtrise comprennent **les épreuves orales d'admission suivantes** :

L'épreuve d'admission :

Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité. (Durée : 15 minutes, coefficient 4)	Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 4)	Entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois. (Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 4)

- ✚ Pour la spécialité « Restauration », les oraux se sont déroulés les 28 et 30 avril 2025 (toute la journée) (début des oraux 9 heures 00)
- ✚ Pour la spécialité « Logistique-Sécurité », les oraux se sont déroulés le 2 avril 2025 (toute la journée) (début des oraux 9 heures 00).

D) Validation des grilles d'évaluation de l'épreuve orale d'admission :

Le jury a validé les grilles d'évaluation de l'épreuve orale d'admission des concours externe et interne du concours d'agent de maîtrise des spécialités Restauration et Logistique-Sécurité - session 2025. Ces grilles servent de document de travail pour la notation des candidats.

Le jury d'admission

Le jury d'admission s'est réuni le 30 avril 2025 au CENTRE DE GESTION 27 à 16 heures 00.

Aucune anomalie n'a été constatée lors de ces épreuves orales.

Suite à l'étude des notes (écrites et orales) des candidats admissibles, de façon anonyme, le jury a déclaré 38 candidats admis au concours d'agent de maîtrise - session 2025 pour les spécialités « Restauration » et « Logistique-Sécurité » comme suit :

- ✚ Pour la spécialité "Restauration" : 24 candidats ont été déclarés admis au concours d'agent de maîtrise session 2025. Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit :
 - 9 candidats au concours Externe
 - 15 candidats au concours Interne
 - 0 candidat au 3^{ème} concours (aucun candidat n'a été déclaré admissible à passer l'épreuve orale d'admission)

✚ Pour la spécialité "Logistique et Sécurité" : 14 candidats ont été déclarés admis au concours d'agent de maîtrise session 2025.

Ces derniers sont répartis ainsi qu'il suit :

- 4 candidats au concours Externe
- 10 candidats au concours Interne
- 0 candidats 3^{ème} concours (cette voie de concours n'a pas été ouverte en 2025)

Pour rappel l'article 7 du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre total de places offertes aux concours externe et interne dans la limite, selon le cas, de 15 % ou d'une place.

Pour rappel : Conformément au décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

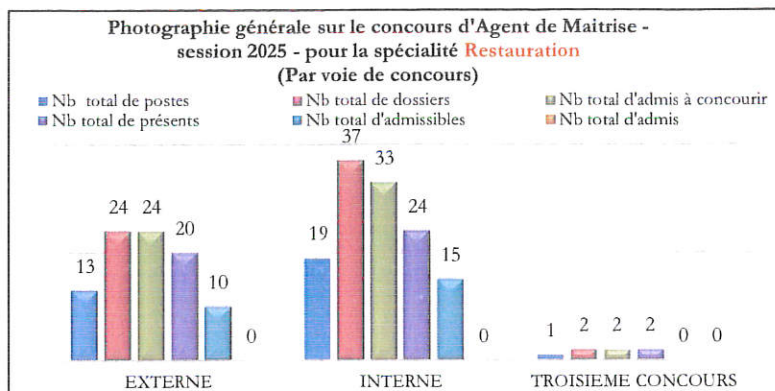
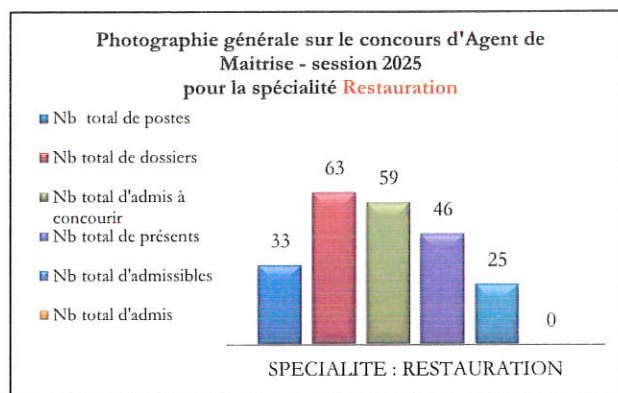
- Article 17 : « ... En cas de partage des voix, le président du jury a voix prépondérante ».
- Article 18 : « Le jury est souverain. Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve. Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé. »
- Article 19 : « A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis aux concours et aux examens professionnels. Cette liste fait, le cas échéant, mention de la spécialité, de l'option ou de la discipline choisie par chaque candidat. Pour les concours, elle est arrêtée dans la limite des places ouvertes. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours. Il transmet la liste d'admission ainsi établie à l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen avec un compte rendu de l'ensemble des opérations... ».

Photographie générale du concours après les épreuves écrites d'admissibilité

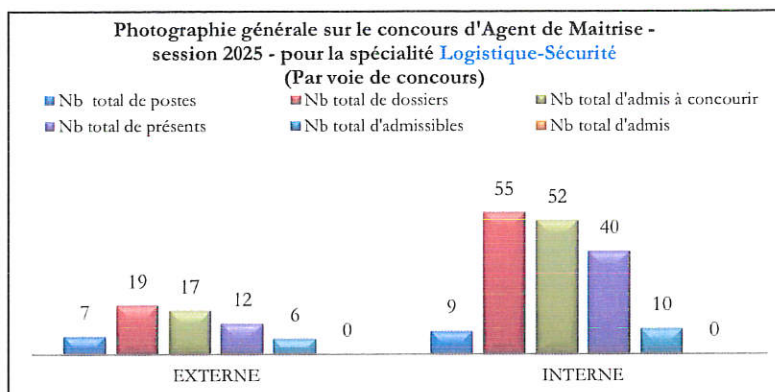
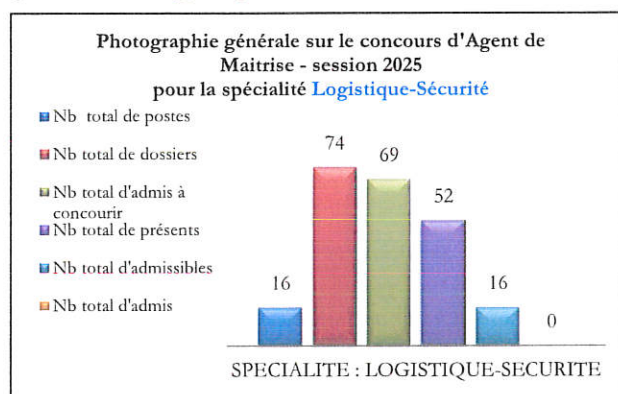
Nombre de dossiers reçus pour les 2 spécialités ("Restauration" et "Logistique et Sécurité") :	137	dossiers		
<i>Nombre de dossiers reçus pour la spécialité "Restauration"</i>	<i>63</i>	<i>dossiers</i>		
<i>Nombre de dossiers reçus pour la spécialité "Logistique et Sécurité"</i>	<i>74</i>	<i>dossiers</i>		
Nombre de candidats admis à concourir pour les 2 spécialités ("Restauration" et "Logistique et Sécurité") :	128	candidats		
<i>Nombre de candidats admis à concourir pour la spécialité "Restauration"</i>	<i>59</i>	<i>candidats</i>		
<i>Nombre de candidats admis à concourir pour la spécialité "Logistique et Sécurité"</i>	<i>69</i>	<i>candidats</i>		
Nombre de candidats présents à toutes les épreuves écrites ("Restauration" et "Logistique et Sécurité") :	98	candidats	soit : 76.56 %	des candidats admis à concourir
<i>Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite pour la spécialité "Restauration"</i>	<i>46</i>	<i>candidats</i>	<i>soit : 77.97 %</i>	<i>des candidats admis à concourir</i>
<i>Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite pour la spécialité "Logistique et Sécurité"</i>	<i>52</i>	<i>candidats</i>	<i>soit : 75.36 %</i>	<i>des candidats admis à concourir</i>
Nombre de candidats absents aux épreuves écrites ("Restauration" et "Logistique et Sécurité") :	30	candidats	soit : 23.44 %	des candidats admis à concourir
<i>Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite pour la spécialité "Restauration"</i>	<i>13</i>	<i>candidats</i>	<i>soit : 22.03 %</i>	<i>des candidats admis à concourir</i>
<i>Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite pour la spécialité "Logistique et Sécurité"</i>	<i>17</i>	<i>candidats</i>	<i>soit : 24.64 %</i>	<i>des candidats admis à concourir</i>
Nombre de candidat(s) handicapé(s)	1	Candidat a demandé un aménagement d'épreuve : 1/3 temps		

Photographie générale du concours par spécialité

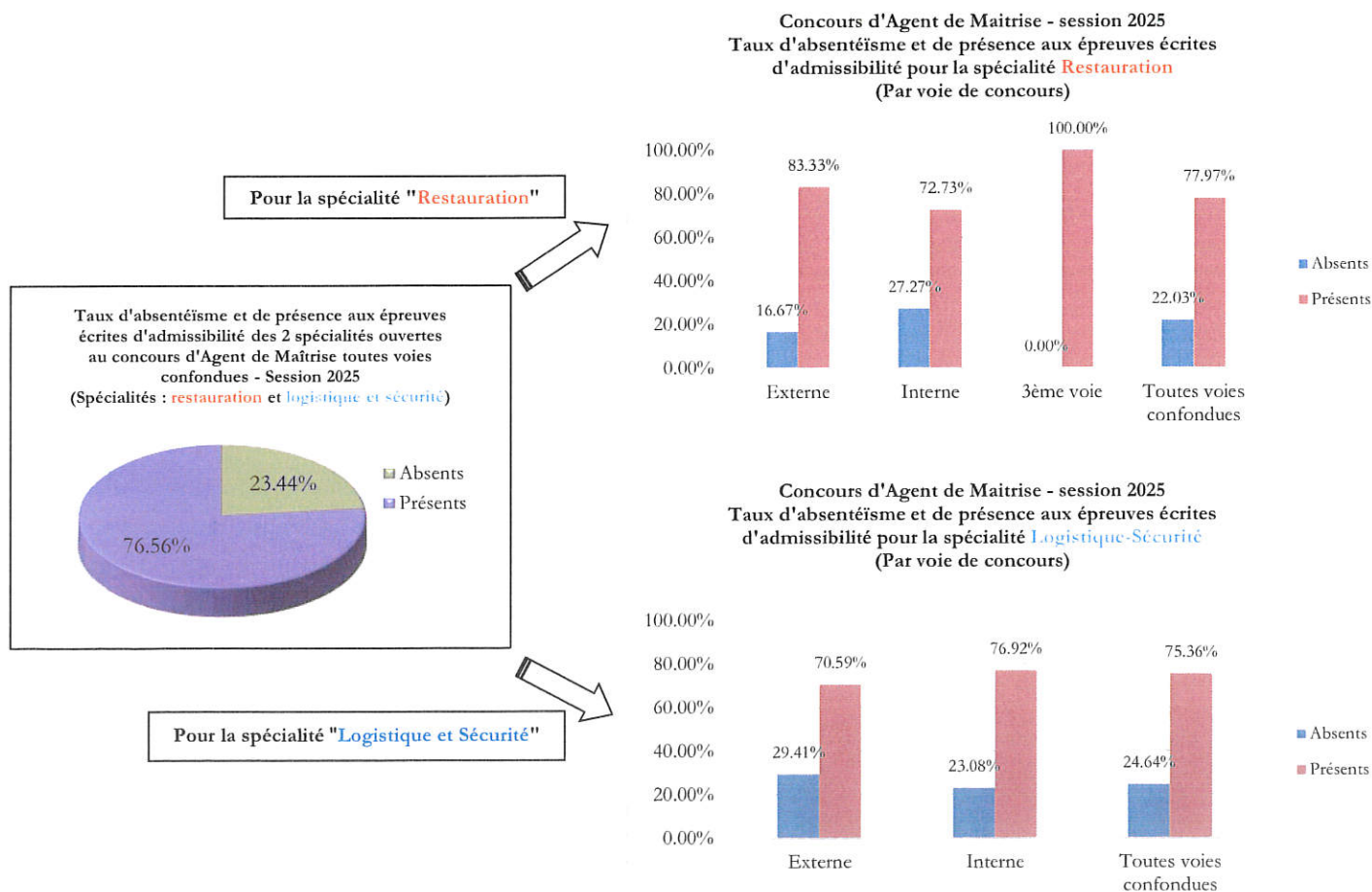
Spécialité : Restauration



Spécialité : Logistique et Sécurité



Taux d'absentéisme et de présence aux épreuves écrites d'admissibilité



CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE – SESSION 2025

QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE - Session 2025

SPÉCIALITÉ **RESTAURATION**

SPÉCIALITÉ : RESTAURATION	Nb de postes	Nb candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à au moins une des épreuves d'admissibilité	Nb de candidats présents aux 2 épreuves d'admissibilité	Taux d'absentéisme aux épreuves d'admissibilité	Taux de présence aux épreuves d'admissibilité	Moyenne générale de chaque épreuve écrite d'admissibilité :	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de chaque épreuve d'admissibilité	Moyenne générale des candidats, après les épreuves d'admissibilité, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve	Ont été déclarés admissibles, par le jury, tous les candidats ayant reçu une moyenne générale $\geq$ à :	Nb de candidats déclarés admissibles (Jury du 17/03/2025)	Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Externe (2023)	13	24	24	4	20	16.67% (16.67%)	83.33% (83.33%)	Cas pratique 10.67/20 (10.67/20) Mathématiques 7.63/20 (7.63/20)	Cas pratique 14.63/4.88 (14.63/4.88) Mathématiques 15.50/0.50 (15.50/0.50)	9.45/20 (9.45/20)	9.83/20 (9.83/20)	10 (23)	41.67% (41.67%)
Interne (2023)	19	37	33	9	24	27.27% (27.27%)	72.73% (72.73%)	Cas pratique 9.25/20 (9.25/20) Questionnaire 10.85/20 (10.85/20)	Cas pratique 15.75/1.25 (15.75/1.25) Questionnaire 16.00/3.50 (16.00/3.50)	9.89/20 (9.89/20)	9.45/20 (9.45/20)	15 (14)	45.45% (45.45%)
Troisième concours (2023)	1	2	2	0	2	0.00% (0.00%)	100.00% (100.00%)	Cas pratique 3.50/20 (3.50/20) Questionnaire 4.69/20 (4.69/20)	Cas pratique 4.25/2.75 (4.25/2.75) Questionnaire 5.35/4.00 (5.35/4.00)	3.98/20 (3.98/20)	/20 (...../20)	0 (0)	0.00% (0.00%)
Total (2023)	33	63	59	13	46	22.03% (22.03%)	77.97% (77.97%)					25 (23)	42.37% (42.37%)

SPÉCIALITÉ **LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ**

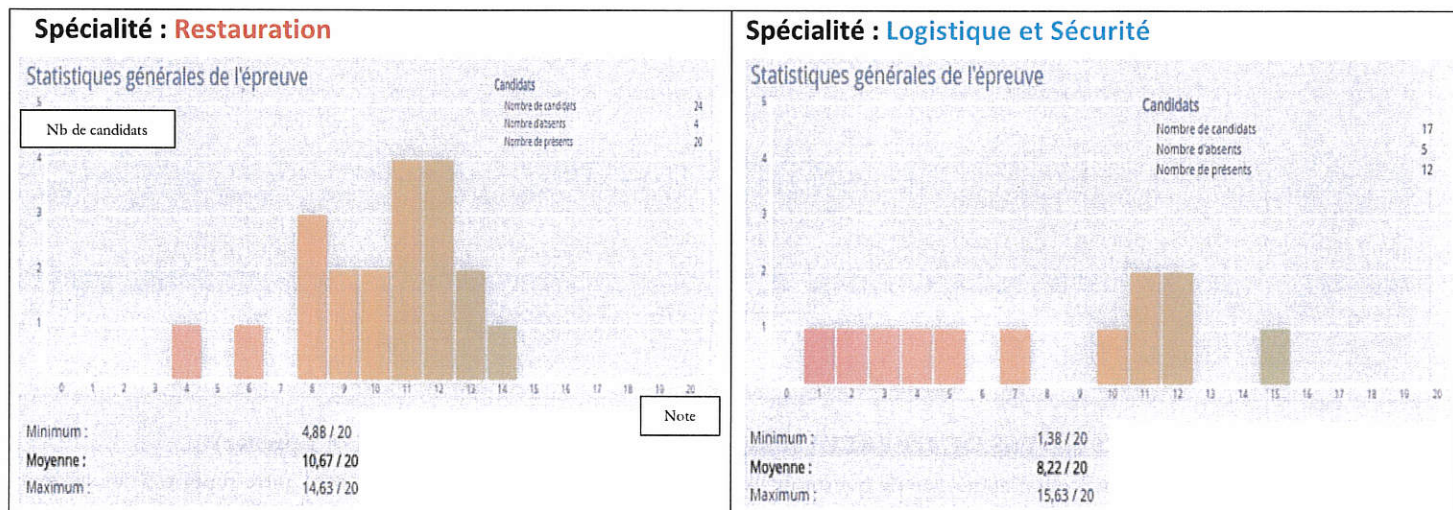
SPÉCIALITÉ : LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ	Nb de postes	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à au moins une des épreuves d'admissibilité	Nb de candidats présents aux 2 épreuves d'admissibilité	Taux d'absentéisme aux épreuves d'admissibilité	Taux de présence aux épreuves d'admissibilité	Moyenne générale de chaque épreuve écrite d'admissibilité :	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de chaque épreuve d'admissibilité	Moyenne générale des candidats, après les épreuves d'admissibilité, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve	Ont été déclarés admissibles, par le jury, tous les candidats ayant reçu une moyenne générale $\geq$ à :	Nb de candidats déclarés admissibles (Jury du 17/03/2025)	Taux concernant les candidats déclarés admissibles par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Externe (2023)	7	19	17	5	12	29.41%	70.59%	Cas pratique 8.22/20 (7.34/20) Mathématiques 7.88/20 (6.53/20)	Cas pratique 15.63/1.38 (14.25/1.50) Mathématiques 12.25/0.25 (12.00/1.50)	8.09/20 (6.38/20)	9.88/20 (4.11/20)	6 (7)	35.29% (29.16%)
Interne (2023)	9	55	52	12	40	23.08%	76.92%	Cas pratique 7.44/20 (6.56/20) Questionnaire 8.78/20 (6.12/20)	Cas pratique 15.25/0.25 (12.00/1.50) Questionnaire 13.75/3.75 (14.25/1.00)	8.00/20 (6.38/20)	9.68/20 (10.00/20)	10 (4)	19.23% (6.90%)
Total (2023)	16	74	69	17	52	24.64%	75.36%					16 (11)	23.19 (13.41%)

RÉPARTITION DES NOTES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATS

I) Le concours Externe

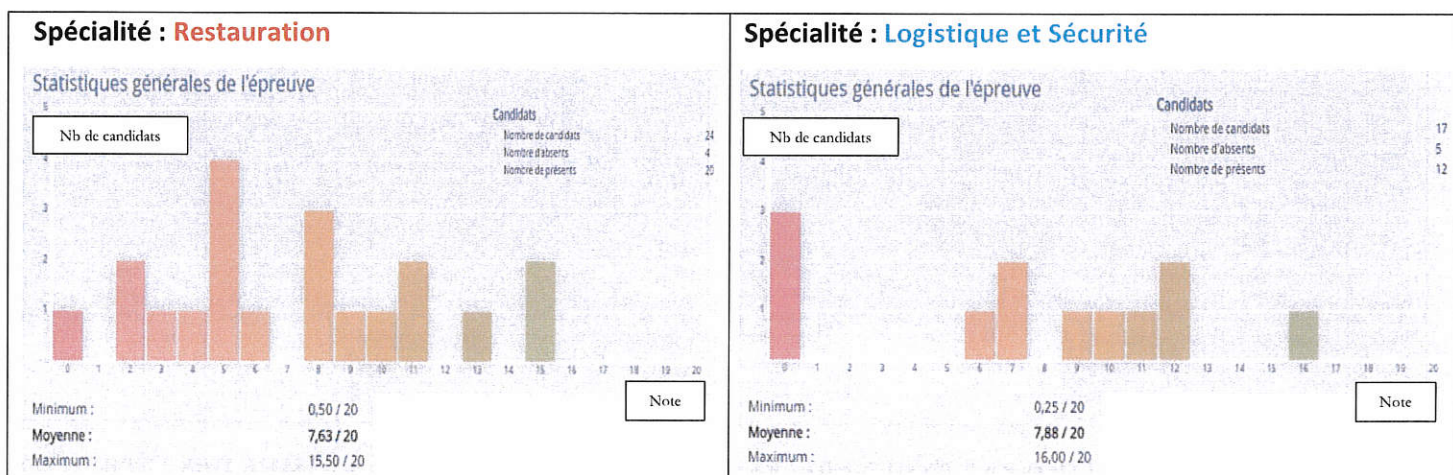
1. RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE RÉOLUTION D'UN CAS PRATIQUE (1^{ère} Épreuve)

Désignation de l'épreuve : Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures ; coefficient 3).

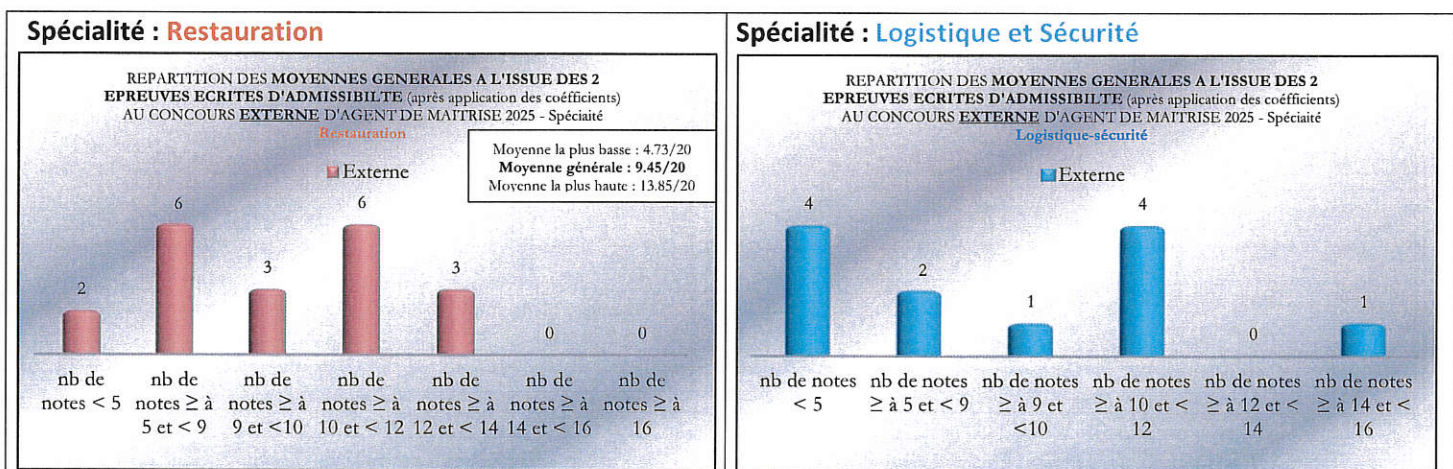


2. RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE MATHÉMATIQUES (2^{ème} Epreuve)

Désignation de l'épreuve : Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques (durée : 2 heures ; coefficient 2).



3. RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS EXTERNES À L'ISSUE DES 2 ÉPREUVES



II) Le concours Interne

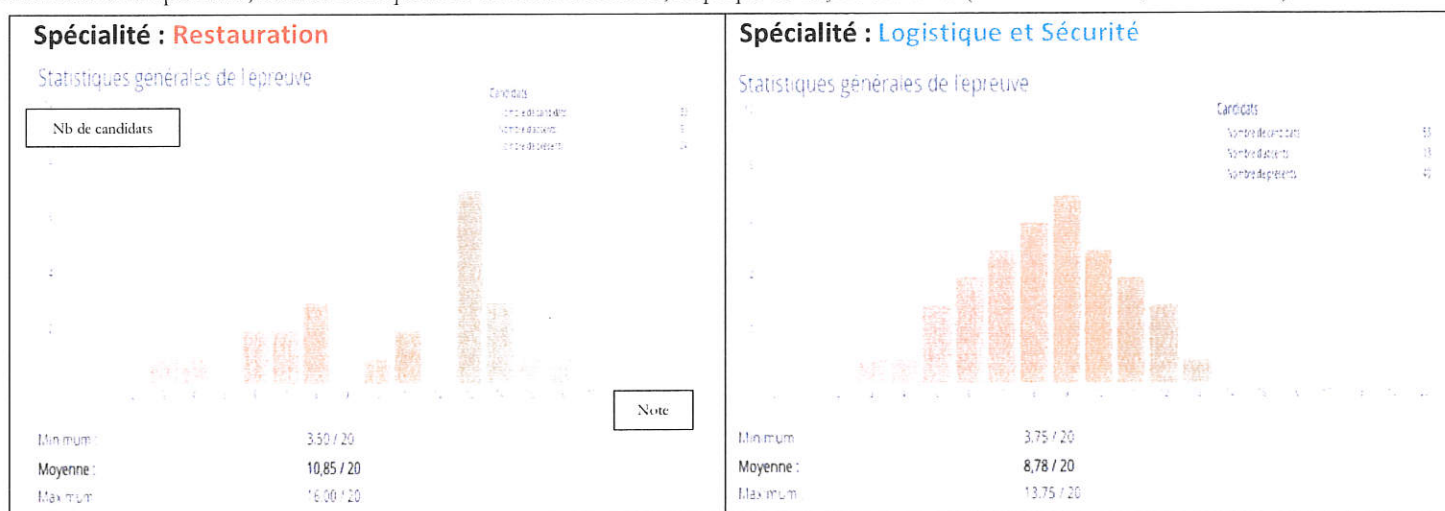
1. RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE RÉOLUTION D'UN CAS PRATIQUE (1^{ère} Épreuve)

Désignation de l'épreuve : Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures ; coefficient 3).

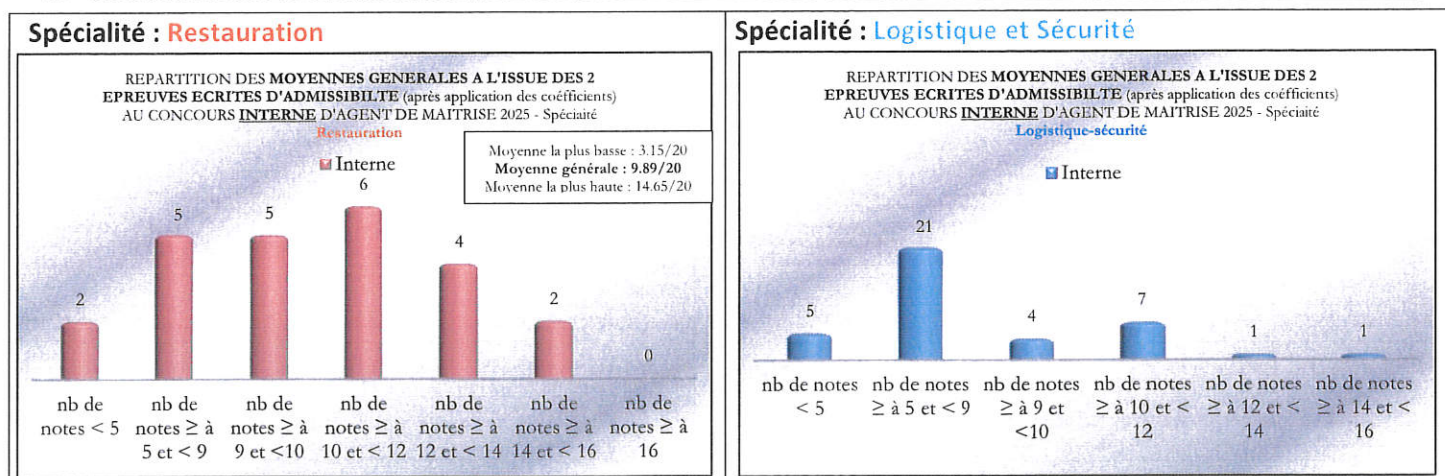


2. RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE QUESTIONNAIRE (2^{ème} Épreuve)

Désignation de l'épreuve : Vérification au moyen de questionnaire ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : 2 heures ; coefficient 2).



3. RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS INTERNES À L'ISSUE DES 2 ÉPREUVES

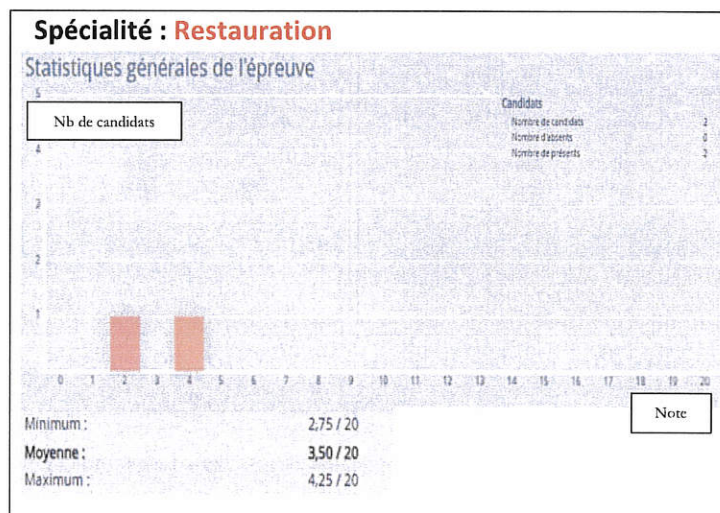


III) Le Troisième concours

Cette voie de concours n'a été ouverte que dans la spécialité « Restauration ».

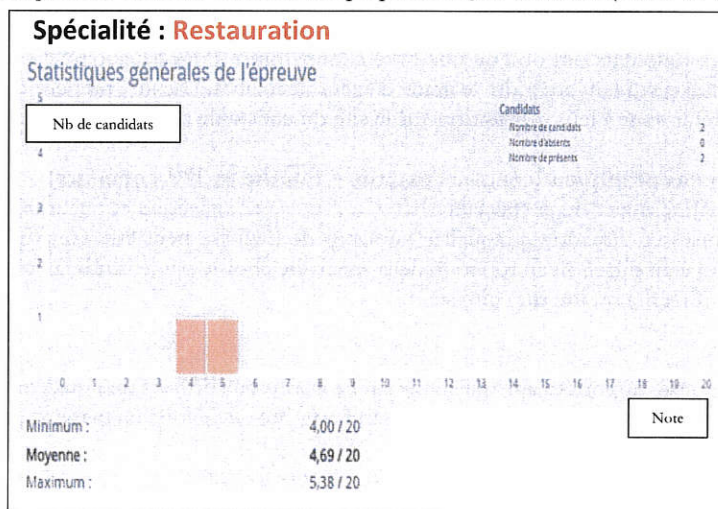
1. RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE RÉOLUTION D'UN CAS PRATIQUE (1^{ère} Épreuve)

Désignation de l'épreuve : Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : 2 heures ; coefficient 3).

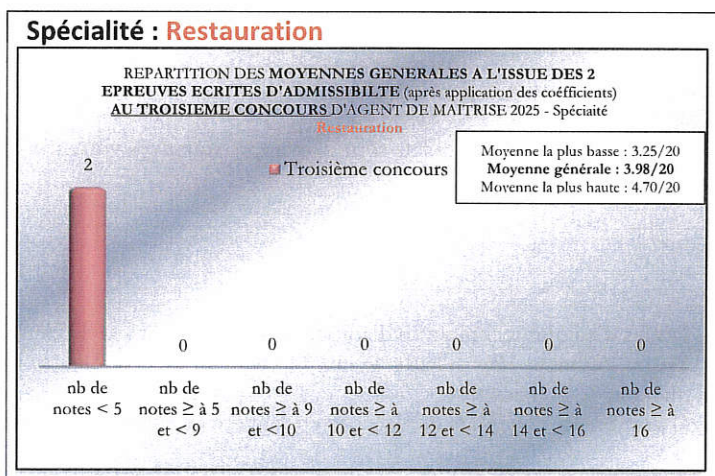


2. RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE DE QUESTIONNAIRE (2^{ème} Épreuve)

Désignation de l'épreuve : Vérification au moyen de questionnaire ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée : 2 heures ; coefficient 2).

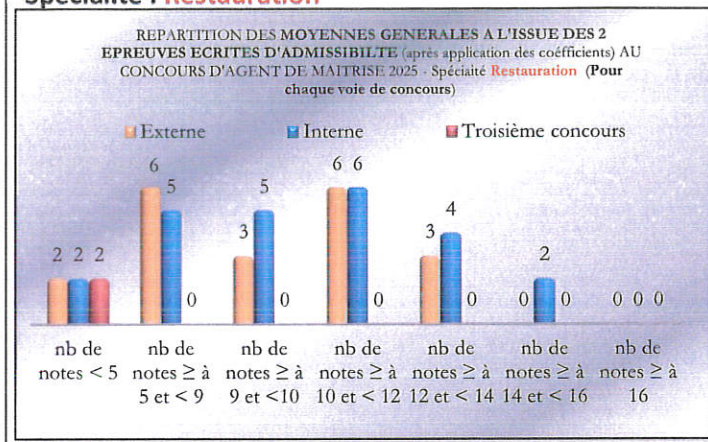


3. RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS AU TROISIEME CONCOURS À L'ISSUE DES 2 ÉPREUVES

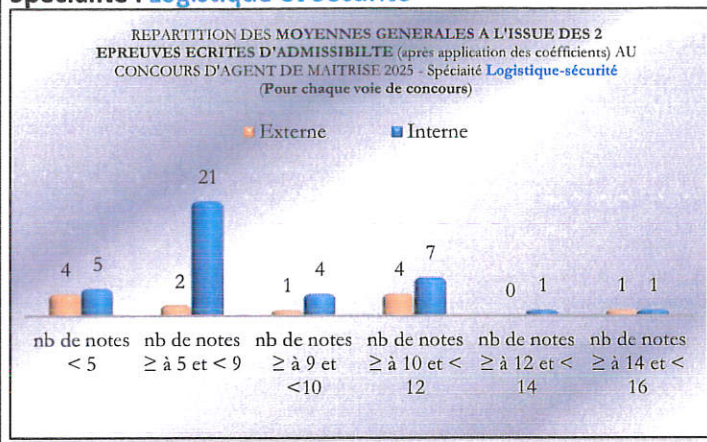


SYNTHÈSE GÉNÉRALE DE LA RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DE TOUTES LES VOIES DE CONCOURS PAR SPÉCIALITÉ

Spécialité : **Restauration**



Spécialité : **Logistique et Sécurité**



Commentaires du jury sur les copies des candidats

1°) L'épreuve de **mathématiques** (concours **externe**) ; spécialités « **Restauration** » et « **Logistique et Sécurité** » : Il s'agissait du même sujet quant à ces 2 spécialités.

Niveau très décevant dans l'ensemble. Beaucoup trop d'erreurs de calcul, des calculs sans justification, d'explication.

Des résultats donnés par certains candidats complètement « incohérents » sans que cela ne pose aucun problème...

Néanmoins un certain nombre de candidats avaient la bonne méthode malgré des erreurs de calculs. Il est important de garder du temps pour vérifier ces calculs avant de rendre le devoir. Beaucoup de candidats ont perdu des points sur des erreurs qu'ils auraient pu corriger facilement.

Malgré un sujet de mathématiques qui ne comportait pas de réelles difficultés, il a été constaté que certains candidats ont de réelles lacunes en mathématiques (près de 20% des candidats ont obtenu une note éliminatoire). Pour les autres, il y a un manque de préparation avéré. Cela est préoccupant pour des candidats voulant atteindre le grade d'agent de maîtrise. Le jury rappelle qu'une note de cadrage de l'épreuve, et des annales des concours précédents sont à leur disposition sur le site du centre de gestion de l'Eure.

2°) L'épreuve de « **résolution d'un cas pratique** » (concours **externe – interne et 3^{ème} concours**)

Concernant cette session, le sujet afférent aux deux spécialités (**Restauration** et **Logistique et Sécurité**) a été conçu afin que les candidats puissent composer sur plusieurs mises en situation auxquelles un agent de maîtrise peut être confronté dans l'exercice de ses missions (management, technique...). Le sujet était différent en fonction de la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription, mais identique en fonction de la voie de concours (externe ou interne) choisie.

- Spécialité **Restauration** :

Niveau relativement moyen. Les réponses apportées aux questions sur de nombreux devoirs manquaient souvent de développement, étaient trop succinctes. Beaucoup étaient peu structurées. Il y avait sur un grand nombre de devoirs un manque général d'analyse. Certains candidats ne répondaient pas vraiment à la question.

Le jury rappelle qu'il est important de bien lire les questions et les documents fournis.

- Spécialité **Logistique et Sécurité** :

Niveau général décevant. Manque de développement de certaines réponses, beaucoup d'erreurs de calcul quand la question demandait une réponse chiffrée. Un certain nombre de candidats ne se sont pas appropriés les documents fournis, ou ont manqué d'analyse globale, de prise de hauteur par rapport aux sujets.

3°) L'épreuve de « **Questionnaire** » (concours **interne et 3^{ème} concours**) :

- Spécialité **Restauration** :

Les connaissances générales pour un certain nombre de candidats sont trop approximatives voire trop partielles. Il y a donc une nécessité de travailler sur l'ensemble des problématiques de l'option.

- Spécialité **Logistique et Sécurité** :

Niveau moyen dans l'ensemble.

Conclusion : « La marche » entre les grades d'adjoint technique et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et le grade d'agent de maîtrise est trop grande pour un grand nombre de candidats. Par ailleurs, le jury rappelle qu'un concours se prépare. Force est de constater que lors de cette session, il y a eu un réel manque de préparation.

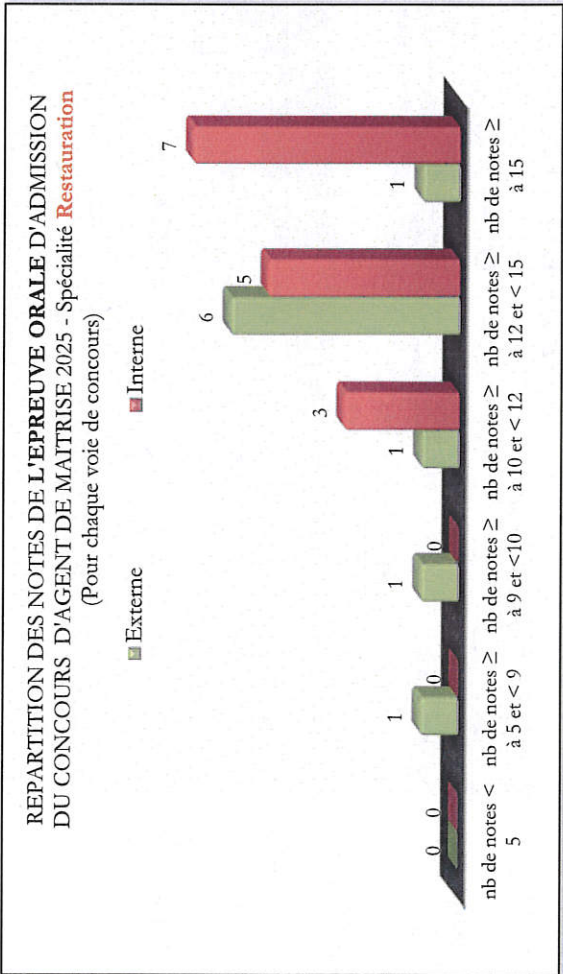
Enfin, le jury a constaté pour un grand nombre de candidats des lacunes en matière de syntaxe et d'orthographe.

QUELQUES CHIFFRES SUITE AUX ÉPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE - Session 2025

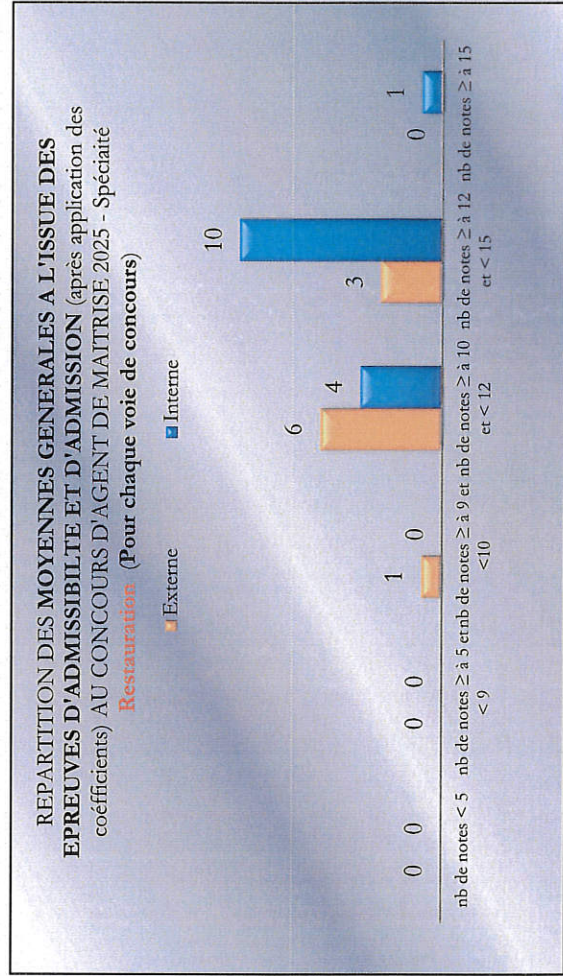
SPECIALITÉ RESTAURATION

	POUR RAPPEL : Nb de postes ouverts	Nb de candidats déclarés admissibles (Jury du 17/03/2025)	Nb de candidats présents à toutes les épreuves d'admission obligatoires	Moyenne générale de l'épreuve orale d'admission	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale d'admission	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après les épreuves écrites et orale, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après l'épreuve orale)	Nb de candidats déclarés admis (Jury du 30/04/2025)	Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis	Nombre de points total du dernier candidat déclaré admis
Externe (2023)	13 (6)	10 (7)	10 (9)	Entretien : 12.35/20 (11.23/20)	Entretien : 15.00/8.00 (16.00/5.00)	11.74/20 (12.33/20)	14.03/9.68 (14.00/9.25)	9 (6)	10.42/20 (10.02/20)	93.75 points (98.25)
Interne (2023)	19 (9)	15 (14)	15 (14)	Entretien : 14.23/20 (12.43/20)	Entretien : 18.00/11.00 (17.00/7.00)	12.78/20 (12.36/20)	15.25/10.14 (15.19/9.44)	15 (9)	10.14/20 (12.08/20)	91.25 points (108.75)
Troisième concours (Non organisé en 2023)	1 (0)	0 (0)	0 (0)	Entretien : /// (0.00)	Entretien : /// (0.00)	/// (0.00)	/// (0.00)	/// (0)	/// (0.00)	/// (0.00)
Total (2023)	33 (15)	25 (23)	... (23)					24 (15)		

RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION



RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALE

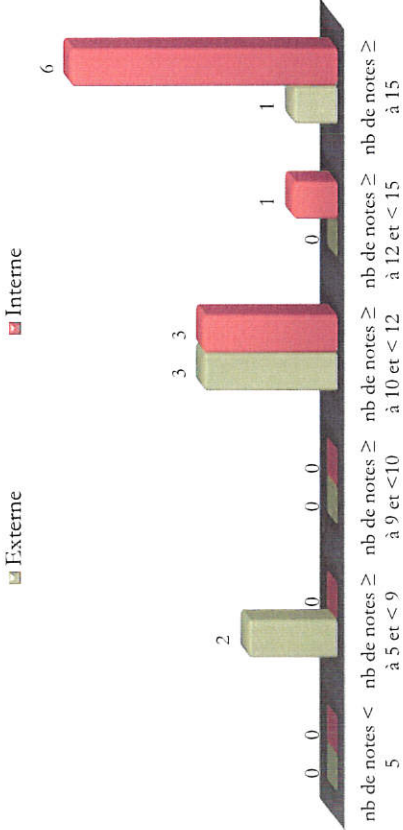


SPÉCIALITÉ LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ

SPÉCIALITÉ : LOGISTIQUE ET SÉCURITÉ	POUR RAPPEL : Nb de postes ouvertes	Nb de candidats déclarés admissibles (Jury du 17/03/2025)	Nb de candidats présents à toutes les épreuves d'admission obligatoires	Moyenne générale de l'épreuve orale d'admission	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale d'admission	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après les épreuves écrites et orale, en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20 de tous les candidats présents à l'admission (après l'épreuve orale)	Nb de candidats déclarés admis (Jury du 30/04/2025)	Moyenne générale du dernier candidat déclaré admis	Nombre de points total du dernier candidat déclaré admis
Externe 2023	7 (7)	6 (7)	6 (7)	Entretien : 10.33/20 (10.07/20)	Entretien : 15.00/17.00 (15.00/18.00)	11.24/ 20 (12.08/20)	13.65/8.60 (15.75/9.40)	4 (6)	10.99/20 (11.56/20)	98.89 points (94.50)
Interne 2023	9 (5)	10 (4)	10 (4)	Entretien : 14.85/20 (14.25/20)	Entretien : 18.00/10.50 (17.00/11.00)	12.98/ 20 (12.36/20)	15.03/10.04 (13.17/10.44)	10 (11)	10.04/20 (10.25/20)	90.40 points (92.25)
Total 2023	16 (7)	16 (11)	16 (11)					14 (17)		

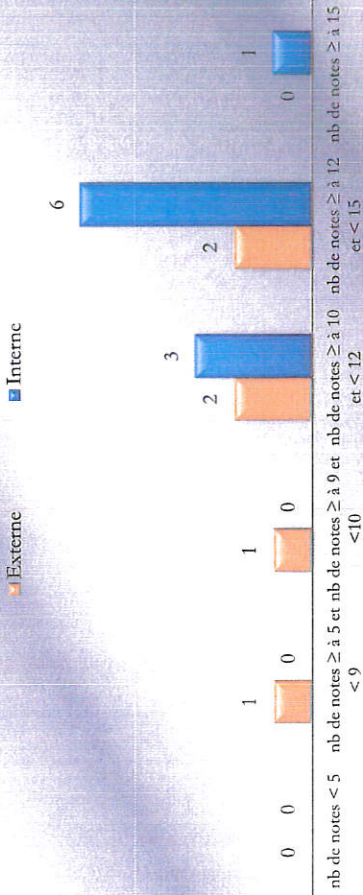
RÉPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE
D'ADMISSION

REPARTITION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION
DU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE 2025 -
Spécialité **Logistique-sécurité** (Pour chaque voie de concours)



RÉPARTITION DES MOYENNES GÉNÉRALES DES CANDIDATS
À L'ISSUE DES ÉPREUVES ÉCRITES ET ORALE

REPARTITION DES MOYENNES GENERALES A L'ISSUE DES 2
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION (après application des
coefficients) AU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE 2025 -
Spécialité **Logistique-sécurité** (Pour chaque voie de concours)



COMMENTAIRES DU JURY SUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

✚ Spécialité **Restauration** :

Les candidats évalués avaient pour la majorité un profil assez similaire. (Un certain nombre venait de la restauration « privée » avant d'arriver dans le public)

Globalement de bons candidats, qui connaissent bien le métier.

Néanmoins, les candidats externes ont souvent eu des difficultés sur les questions en lien avec l'environnement dans lequel ils étaient susceptibles d'évoluer, voire également sur les questions en lien avec le management (positionnement qui peut parfois poser question ...).

En ce qui concerne les candidats internes, quelques candidats méconnaissent le fonctionnement de leur collectivité, ce qui est dommage.

✚ Spécialité **Logistique et Sécurité** :

Il y a une grande disparité entre les candidats internes et externes.

Les candidats internes ont beaucoup mieux préparé leur épreuve orale. Ils connaissent plutôt bien le métier.

Au contraire des candidats externes dont les résultats ont été plutôt moyens. Pour certains, il y avait un réel manque de préparation et/ou de projection. Certains ont montré un manque de connaissance de l'environnement professionnel où ils sont amenés à exercer. Les connaissances sur la spécialité étaient pour certains trop succinctes, pas assez approfondies.

En conclusion :

Les connaissances de base et de l'environnement territorial restent parfois à approfondir.

Le jury souhaite que les candidats montrent une plus grande curiosité pour l'environnement institutionnel, au-delà des missions qui leurs sont confiées.

Enfin, certains candidats restent trop attachés au cadre d'emplois des Adjointes Techniques, ce qui dénote un réel manque de projection.

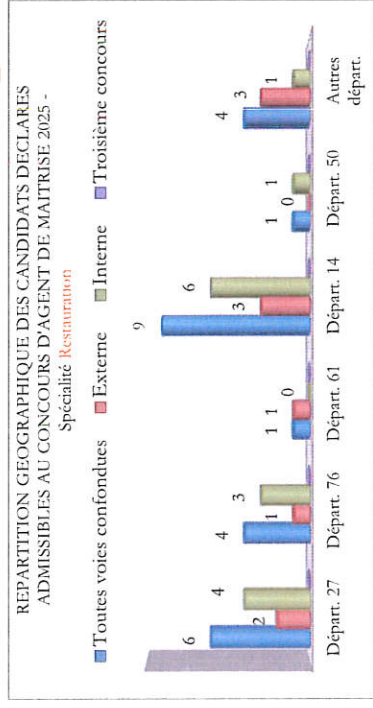
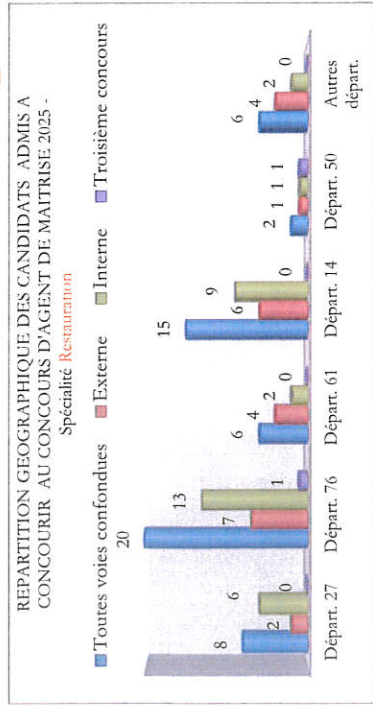
Le jury rappelle qu'un concours se prépare. Les candidats internes débutent leur entretien par un exposé de 5 minutes maximum sur leur parcours professionnel, formation, leur projet... Certains candidats ne préparent pas assez cette partie de l'entretien (exposé trop court, non structuré...). Cet exposé se prépare ; sa durée doit se rapprocher des 5 minutes, comme indiqué dans la note de cadrage transmise préalablement à tous les candidats. Sur cette partie, le candidat peut gagner des points. Quelques candidats pourraient faire augmenter leur note d'orale sur cette partie si elle était préparée correctement.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE CONCOURS

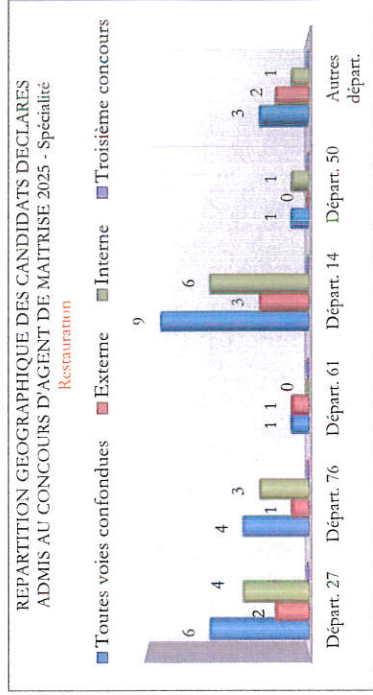
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES CANDIDATS INSCRITS

Après la réunion du jury
d'admissibilité du 17/03/2025

Spécialité : Restauration

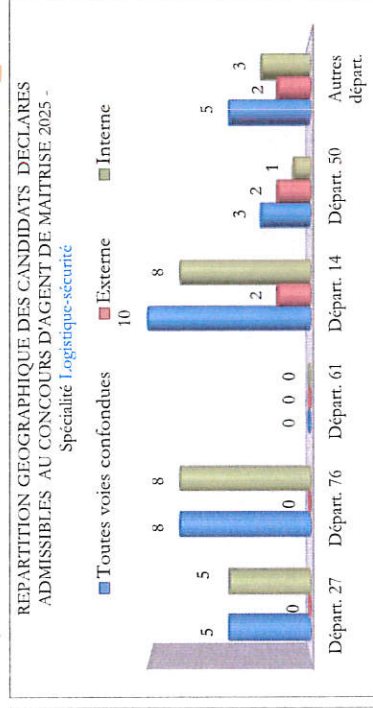
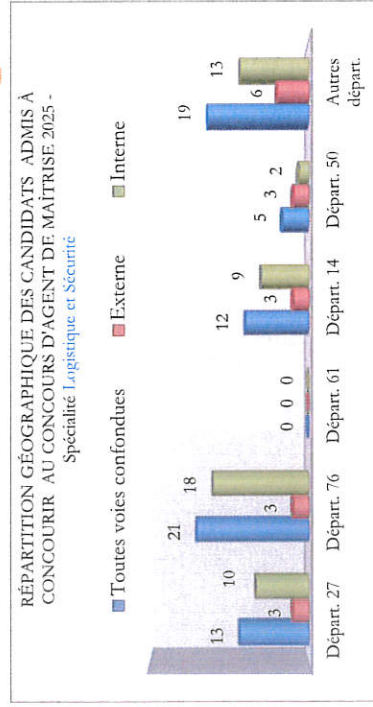


Après la réunion du jury
d'admission du 30/04/2025

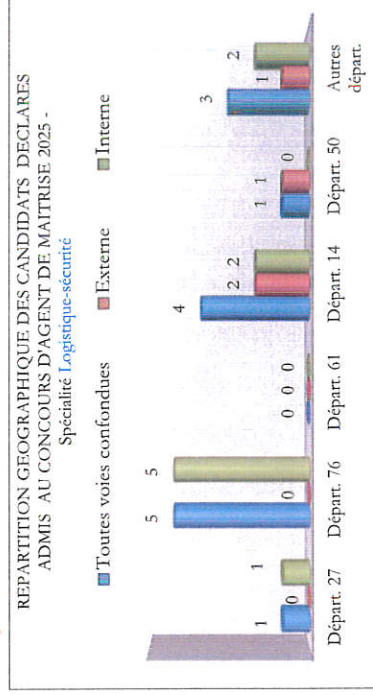


Spécialité : Logistique et Sécurité

Après la réunion du jury
d'admissibilité du 17/03/2025



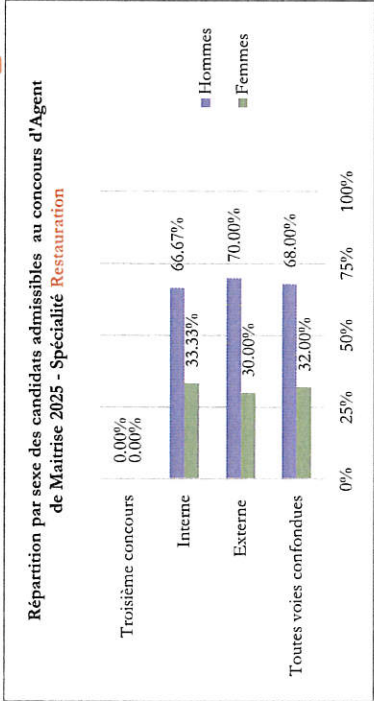
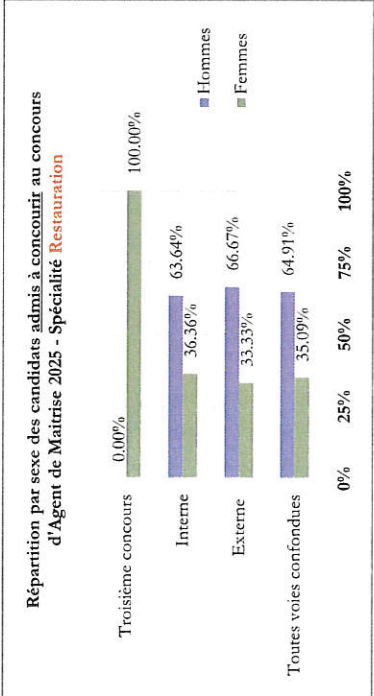
Après la réunion du jury
d'admission du 30/04/2025



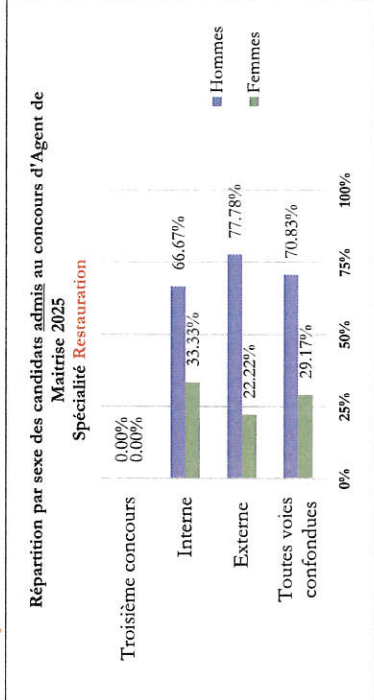
RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR SEXE

Après la réunion du jury
d'admissibilité du 17/03/2025

Spécialité : Restauration

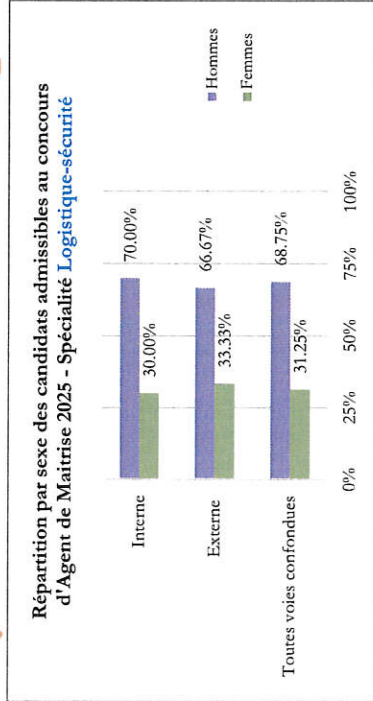
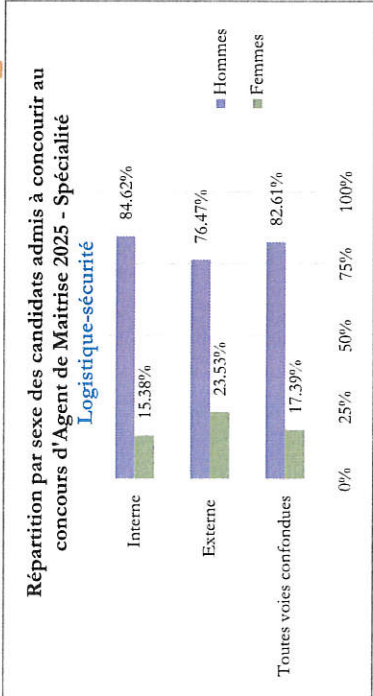


Après la réunion du jury
d'admission du 30/04/2025

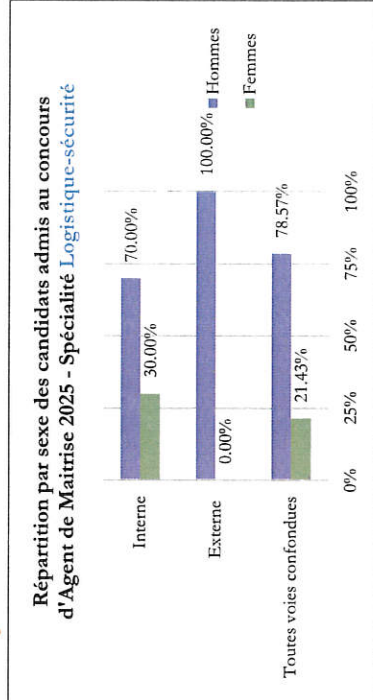


Spécialité : Logistique et Sécurité

Après la réunion du jury
d'admissibilité du 17/03/2025



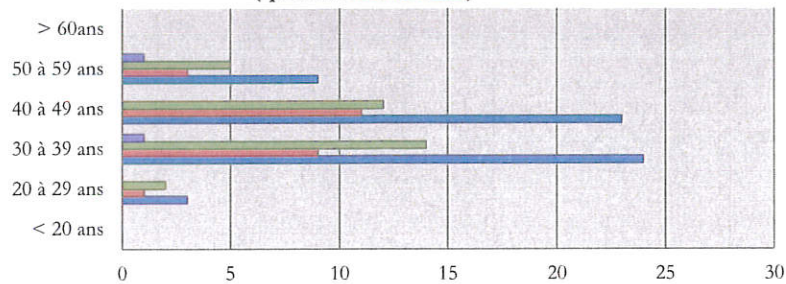
Après la réunion du jury
d'admission du 30/04/2025



RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR TRANCHE D'ÂGE

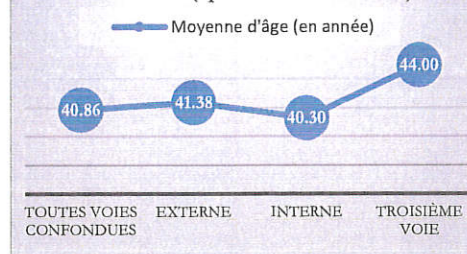
Spécialité : **Restauration**

REPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DECLARES
ADMIS A CONCOURIR AU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE 2025
(spécialité **Restauration**)



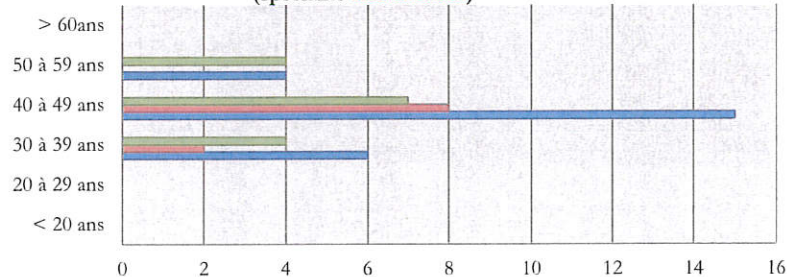
	< 20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	> 60ans
Troisième concours	0	0	1	0	1	0
Interne	0	2	14	12	5	0
Externe	0	1	9	11	3	0
Toutes voies confondues	0	3	24	23	9	0

Moyenne d'âge des candidats admis à
concourir au concours d'agent de
maîtrise 2025 (Spécialité **Restauration**)



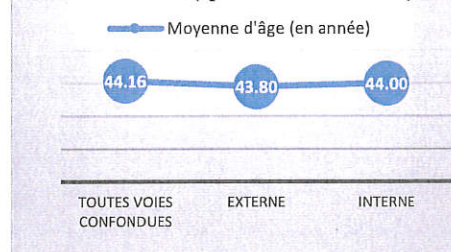
Après la réunion du jury
d'admissibilité du 17/03/2025

REPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DECLARES
ADMISSIBLES AU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE 2025
(spécialité **Restauration**)



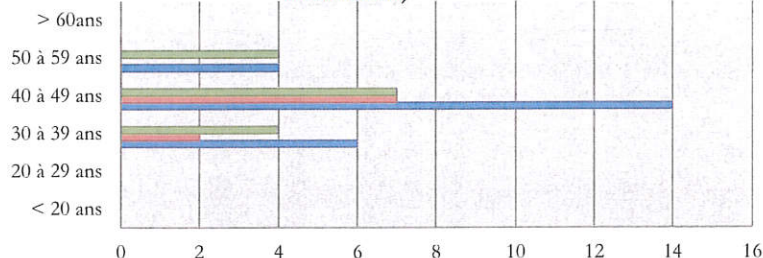
	< 20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	> 60ans
Troisième concours	0	0	0	0	0	0
Interne	0	0	4	7	4	0
Externe	0	0	2	8	0	0
Toutes voies confondues	0	0	6	15	4	0

Moyenne d'âge des candidats
admissibles au concours d'agent de
maîtrise 2025 (Spécialité **Restauration**)



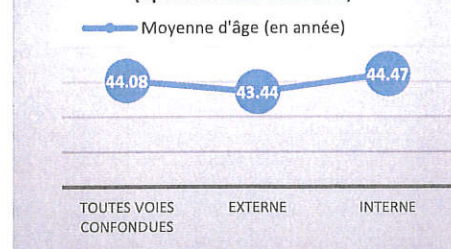
Après la réunion du jury
d'admission du 30/04/2025

REPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE DES CANDIDATS DECLARES
ADMIS AU CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE 2025 (spécialité
Restauration)



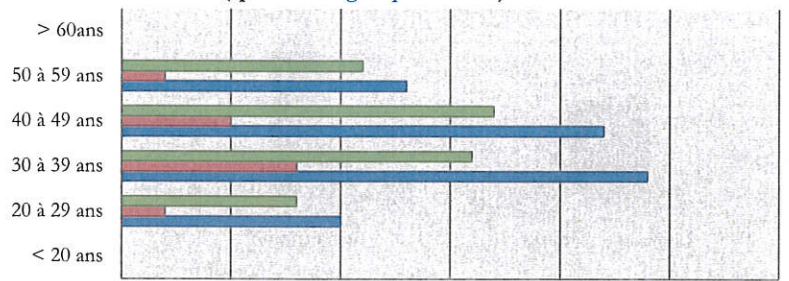
	< 20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	> 60ans
Troisième concours	0	0	0	0	0	0
Interne	0	0	4	7	4	0
Externe	0	0	2	7	0	0
Toutes voies confondues	0	0	6	14	4	0

Moyenne d'âge des candidats admis au
concours d'agent de maîtrise 2025
(Spécialité **Restauration**)



Spécialité : Logistique et Sécurité

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS A CONCOURIR AU CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE 2025 (spécialité Logistique-sécurité)



	< 20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	> 60ans
Interne	0	8	16	17	11	0
Externe	0	2	8	5	2	0
Toutes voies confondues	0	10	24	22	13	0

Après la réunion du jury d'admissibilité du 17/03/2025

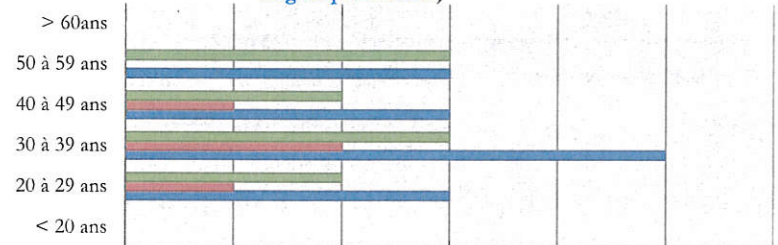
REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DES CANDIDATS DECLARES ADMISSIBLES AU CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE 2025 (spécialité Logistique-sécurité)



	< 20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	> 60ans
Interne	0	2	3	2	3	0
Externe	0	1	2	3	0	0
Toutes voies confondues	0	3	5	5	3	0

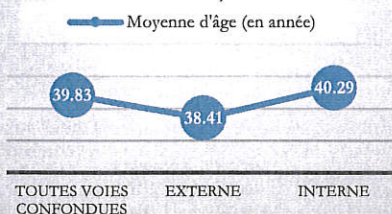
Après la réunion du jury d'admission du 30/04/2025

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS AU CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE 2025 (spécialité Logistique-sécurité)

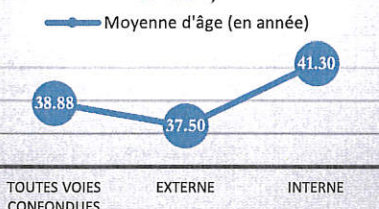


	< 20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	> 60ans
Interne	0	2	3	2	3	0
Externe	0	1	2	1	0	0
Toutes voies confondues	0	3	5	3	3	0

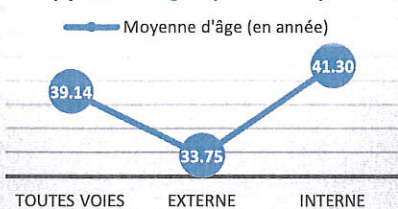
Moyenne d'âge des candidats admis à concourir au concours d'agent de maîtrise 2025 (Spécialité Logistique-sécurité)



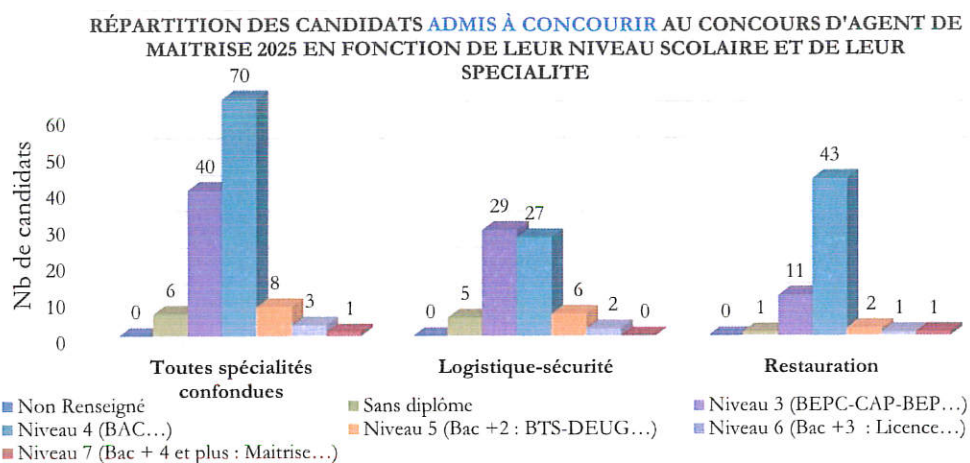
Moyenne d'âge des candidats admissibles au concours d'agent de maîtrise 2025 (Spécialité Logistique-sécurité)



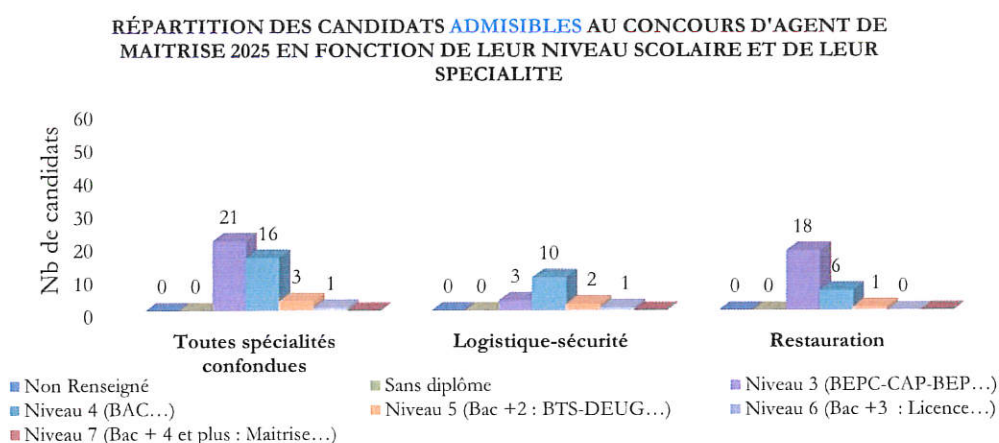
Moyenne d'âge des candidats admis au concours d'agent de maîtrise 2025 (Spécialité Logistique-sécurité)



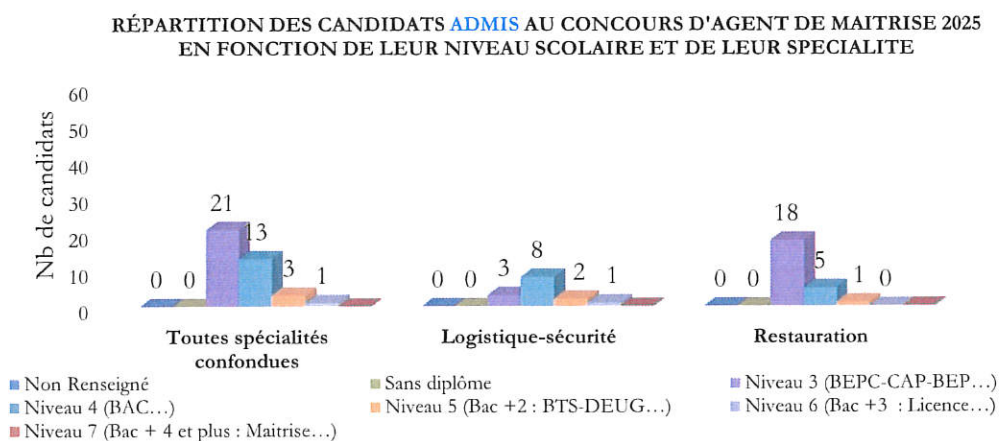
RÉPARTITION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR EN FONCTION DU NIVEAU



Après la réunion du jury
d'admissibilité du 17/03/2025



Après la réunion du jury
d'admission du 30/04/2025



Fait à EVREUX, le 5 mai 2025

La Présidente du jury

Annie DEPRESLE

